

**ADMINISTRATION**

Numéro : 10.53

Page 1 de 4

POLITIQUE EN MATIÈRE  
D'INVESTISSEMENT  
RESPONSABLE DU FONDS  
DE DOTATION

Adoption

Date : 2016-11-08 Délibération : E-0113-5.1

Modifications

Date :	Délibération :	Article(s) :
2021-10-05	E-0162-5.1	
2022-10-04	E-0172-5.1	3

**1. Préambule**

Le Fonds de dotation de l'Université de Montréal (« le Fonds ») vise à soutenir les activités d'enseignement et de recherche tout en assurant la pérennité des dons.

La gestion du Fonds est confiée au Comité de gestion du fonds de dotation (« le Comité de gestion ») qui, conformément au mandat que lui confie le Comité exécutif<sup>1</sup>, gère le portefeuille de placements du Fonds de façon à générer les rendements nécessaires aux distributions tout en préservant le capital initial doté.

Deux politiques encadrent sa gestion, soit la politique de placement qui détermine le rendement et le risque à long terme et la politique en matière d'investissement responsable (la présente politique).

La politique en matière d'investissement responsable contribue à la transition vers une économie sobre en carbone, entre autres par l'atteinte des cibles de réduction de l'empreinte carbone définies par le Comité exécutif et prend en compte les autres facteurs environnementaux, les facteurs sociaux et de gouvernance (« ESG »).

Le Fonds peut investir dans plusieurs catégories d'actif dont notamment les titres à revenus fixe, les actions, l'immobilier, les infrastructures et les fonds de couverture.

La majorité des investissements sont effectués via des gestionnaires externes.

**2. Principes**

Le Comité de gestion reconnaît qu'un large éventail de considérations d'ordre financier et autres sont pertinentes à la prise de décision en matière d'investissement, dont notamment les facteurs ESG.

Il est d'avis que la prise en compte des facteurs ESG contribue à la gestion intégrée de l'ensemble des risques d'investissements.

Il est d'avis également que les entreprises aux pratiques d'affaires saines, caractérisées par une gouvernance solide et par une attitude responsable à l'égard des facteurs environnementaux et sociaux peuvent dégager une meilleure performance à long terme.

Il considère qu'il est important que les entreprises divulguent l'information sur les facteurs ESG, permettant ainsi d'analyser, de comparer et d'évaluer ces aspects de leurs activités.

<sup>1</sup> [http://secretariatgeneral.umontreal.ca/fileadmin/secretariat/Documents/Reglements/adm10\\_33-politique-gestion-distribution-fonds-dotation.pdf](http://secretariatgeneral.umontreal.ca/fileadmin/secretariat/Documents/Reglements/adm10_33-politique-gestion-distribution-fonds-dotation.pdf)

**ADMINISTRATION**

Numéro : 10.53

Page 2 de 4

POLITIQUE EN MATIÈRE  
D'INVESTISSEMENT  
RESPONSABLE DU FONDS  
DE DOTATION

Adoption

Date : 2016-11-08 Délibération : E-0113-5.1

Modifications

Date :	Délibération :	Article(s) :
2021-10-05	E-0162-5.1	
2022-10-04	E-0172-5.1	3

Depuis 2017, le Fonds adhère aux Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (« PRI ») :

1. *Nous intégrerons les questions ESG à nos processus décisionnels et d'analyse des investissements.*
2. *Nous serons des actionnaires actifs et intégrerons les questions ESG à nos politiques et procédures en matière d'actionariat.*
3. *Nous demanderons aux entités dans lesquelles nous investissons de faire preuve de transparence, autant que faire se peut, concernant les questions ESG.*
4. *Nous encouragerons l'adoption et la mise en oeuvre des Principes dans le secteur des investissements.*
5. *Nous coopérerons pour améliorer l'efficacité de notre mise en oeuvre des Principes.*
6. *Nous rendrons chacun compte de nos activités et des progrès accomplis concernant la mise en oeuvre des Principes.*

Il adhère à la *Charte des universités canadiennes pour des placements écoresponsable à l'heure des changements climatiques (2020)*, en s'engageant notamment à mesurer régulièrement l'empreinte carbone de son portefeuille de placements et d'en établir des cibles de réduction significatives.

**3. Approche préconisée**

L'approche préconisée s'articule en deux volets : l'intégration des facteurs ESG dans le processus d'analyse et de décision d'investissement et l'engagement actionnarial (exercice des droits de vote et dialogue avec les entreprises).

**a. Intégration des facteurs ESG dans le processus d'analyse et de décision d'investissements**

- Les facteurs ESG sont considérés lors de la sélection, la nomination et le suivi des gestionnaires externes :
  - Lors de la sélection des gestionnaires externes, les éléments suivants sont examinés : politiques et pratiques en matière d'investissement responsable, stratégie et gestion des risques liés aux facteurs ESG, leadership et reddition de comptes.
  - Lors de la nomination de prochains gestionnaires externes prenant effet à compter de la date d'adoption de la présente politique, des clauses visant l'intégration des facteurs ESG dans le processus d'analyse et la reddition de comptes sur les enjeux ESG seront incorporées dans les conventions de gestion des placements (mandats ségrégués seulement).

**ADMINISTRATION**

Numéro : 10.53

Page 3 de 4

POLITIQUE EN MATIÈRE  
D'INVESTISSEMENT  
RESPONSABLE DU FONDS  
DE DOTATION

Adoption

Date : 2016-11-08 Délibération : E-0113-5.1

Modifications

Date :	Délibération :	Article(s) :
2021-10-05	E-0162-5.1	
2022-10-04	E-0172-5.1	3

– Lors du suivi des gestionnaire externes, la prise en compte des facteurs ESG dans leur processus d'investissement est évaluée et discutée. Si possible, la performance ESG et l'empreinte carbone des portefeuilles sont mesurées. Les gestionnaires d'actions cotées et d'obligations font rapport annuellement sur leur approche et les enjeux ESG dans les portefeuilles.

- L'intensité carbone moyenne pondérée du portefeuille total d'actions cotées en bourse (mesurée en tCO<sub>2</sub>e/M\$ revenus) sera réduite de 35% d'ici le 31 décembre 2030 par rapport au niveau enregistré au 31 décembre 2020. Une cible de réduction intérimaire de 20% est fixée pour 31 décembre 2025.
- L'industrie « pétrole, gaz et combustibles » telle que définie par le Global Industry Classification Standard (« GIC ») sera exclue du portefeuille d'actions cotées en bourses au plus tard le 31 décembre 2025.
- Les opportunités d'investir en actifs sobres en carbone ou qui contribuent à la transition vers une économie sobre en carbone sont évaluées et, le cas échéant, intégrées au portefeuille.

**b. Engagement actionnarial**

- Exercer les droits de vote en tenant compte des considérations ESG, selon les lignes directrices encadrant l'exercice des droits de votes dans les sociétés cotées en bourse édictées par le Comité de gestion (mandats ségrégués). Lorsque les investissements en actions cotées en bourse sont effectués par le biais de fonds communs, la politique d'exercice des droits de vote du gestionnaire sera examinée et celui-ci sera encouragé, si nécessaire, à adopter des lignes directrices intégrant les considérations ESG.
- Dialoguer avec les entreprises sur des enjeux précis pour améliorer leur gestion des risques et des opportunités ESG et ce, notamment en collaboration avec d'autres investisseurs et par le biais des fournisseurs externes de services.
- Pour différents enjeux qui méritent d'être abordés à l'échelle de l'industrie, se concerter avec d'autres investisseurs et, s'il y a lieu, présenter certaines demandes à des instances réglementaires, etc. Dans ces cas, le niveau d'intervention privilégié en est un de soutien et non un rôle d'activiste, d'initiateur ou de porteur de dossier.

**4. Application**

La présente politique s'applique à l'ensemble des catégories d'actif. Toutefois, l'application peut varier d'une catégorie d'actif à une autre selon la nature des investissements, le type d'instrument et la stratégie d'investissement du portefeuille.

---

**ADMINISTRATION**

Numéro : 10.53

Page 4 de 4

POLITIQUE EN MATIÈRE  
D'INVESTISSEMENT  
RESPONSABLE DU FONDS  
DE DOTATION

---

Adoption

Date :  
2016-11-08

Délibération :  
E-0113-5.1

---

Modifications

Date :  
2021-10-05  
2022-10-04

Délibération :  
E-0162-5.1  
E-0172-5.1

Article(s) :  
  
3

---

## **5. Reddition de comptes**

Un rapport de suivi à la politique en matière d'investissement responsable doit être produit annuellement et présenté au Comité exécutif.

La présente politique doit être examinée à tous les trois ans.

## **6. Rôle des intervenants**

La Direction, Gestion des placements recommande la politique en matière d'investissement responsable au Comité de gestion et l'implante.

Le Comité de gestion recommande la politique en matière d'investissement responsable au Comité exécutif et en supervise l'implantation.

Le Comité exécutif approuve la politique en matière d'investissement responsable.